

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
8	10	8

Date de convocation 03 février 2023

DÉLIBÉRATION : N° 04-2023

**OBJET : REVISION DE LA CARTE
COMMUNALE**

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 031-213101561-20230210-DEL_04_2023-DE



**DÉLIBÉRATIONS DE LA
COMMUNE DE COX**



**Le 10 février 2023
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme et SAMAZAN Michel.

Absents excusés - Mrs GOMBERT Jonathan et MEUNIER Laurent

Membre du Conseil Municipal excusé représenté :

Mme Renée DELEZAIVE, conseillère municipale, a donné pouvoir à Céline OUDIN

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R161-1 et suivants ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires approuvée le 14 septembre 2022

Vu le schéma de cohérence territoriale du Nord Toulousain approuvé en juin 2012, modifié en décembre 2016, mis en compatibilité en juin 2019 et modifié de manière simplifiée en décembre 2020 et faisant actuellement l'objet d'une révision ;

Vu la carte communale de Cox approuvée par délibération du conseil municipal du 30 novembre 2007 et décision du préfet du 9 avril 2008, exécutoire depuis le 29 avril 2008.

Madame le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision d'une carte communale est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La révision de la carte communale constitue pour la commune une opportunité de mener une réflexion globale sur son développement, à moyen terme.

Au vu des évolutions législatives intervenues, notamment les incidences de la Loi Climat et Résilience et de l'article 191 relatif au zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 il est indispensable que la commune se dote d'un document global pour déterminer les secteurs qui seront constructibles en fonction des besoins actuels et futurs de la commune :

- chemin de la Garenne (au niveau du terrain de pétanque),
- chemin d'engindre,
- chemin du camias,
- chemin de Science et de Brouillan.

Madame le maire explique, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- un rapport de présentation
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers

- des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique
- des études particulières visées aux articles L.111-9 du code de

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 031-213101561-20230210-DEL_04_2023-DE



Madame le Maire explique également que pendant toute la durée de l'élaboration de la carte communale, la participation du public est requise conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Des modalités de concertation du public peuvent donc être prévues et organisées dès la prescription de la procédure.

Dans tous les cas, elles doivent être proportionnées au projet d'aménagement de la collectivité et aux impacts prévisibles du projet sur l'environnement. Elles respectent à minima les modalités définies aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1.

De prescrire la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire communal, avec pour objectifs :

De préserver le caractère rural et le cadre de vie agréable de la commune, très appréciés des habitants et qui représentent des atouts majeurs pour l'attractivité de nouveaux,

- De préserver les paysages et les points de vue,
- D'anticiper les effets du changement climatique en préservant, entre autres, des espaces verts de respiration au sein du village,
- De préserver les espaces boisés,
- Sanctuariser les terres agricoles pour maintenir une activité indispensable à l'économie de la commune,
- De réserver un espace pour l'implantation d'activités,
- De réviser le périmètre des bâtiments de France pour protéger les sites,
- De sauvegarder les ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- De produire des logements pour répondre au développement démographique et à la mixité sociale,
- Renouveler l'urbanisation tout en maîtrisant le développement urbain,
- D'optimiser les espaces disponibles au sein des enveloppes urbaines (centre du village),
- De localiser les autres espaces de développement de l'habitat situés dans la continuité immédiate de l'enveloppe urbaine.

ARTICLE 2.

D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;

ARTICLE 3.

De définir, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet : la mise en place d'un registre de concertation et la tenue (à minima) d'une réunion publique

ARTICLE 4.

De confier conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la révision de la carte communale au cabinet d'urbanisme suivant : PAYSAGES

ARTICLE 5.

De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale ;

ARTICLE 6.

De solliciter l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration de la carte communale ;

La présente délibération sera notifiée :

- au préfet de la Haute-Garonne ;
- à la présidente du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents et/ou présidentes des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du suivi et de la révision du Schéma de cohérence territoriale du Nord Toulousain
- au président de la communauté de communes des Hauts Tolosans dont la commune est membre
- aux maires des communes limitrophes ;

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ainsi que sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE COX' at the top, 'HAUTE-GARONNE' at the bottom, and a central emblem featuring a seated figure holding a staff, with the words 'MUNICIPALITE' and '1870' visible.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le



ID : 031-213101561-20230210-DEL_04_2023-DE

